

Domaine d'application

1. Les conditions générales de ventes suivantes sont valables pour toutes les fournitures de Eurodoor Suisse SA (fournisseur) tant que des conditions spéciales ou contrats écrits ne contiennent pas de clauses complémentaires.
2. Le client reconnaît par commande écrite les conditions suivantes et renonce à l'utilisation de clauses de contrat propre.

Validité des offres

1. Les offres sont établies par écrit et restent valable pour une durée de 90 jours. Passé ce délai les offres peuvent être retirées ou modifiées.
2. Les offres et documents s'y reportant restent la propriété d'Eurodoor Suisse SA et ne peuvent être transmis à une tierce personne ou copiés.
3. Ne sont pas inclus dans l'offre d'éventuelles différences avec la soumission.
4. Le fournisseur se réserve le droit de modifier la construction ou le matériel utilisé par rapport à l'offre.

Conclusion du contrat, confirmation de commande

1. Toutes les commandes et accords téléphoniques ou oraux, de même que tout changement communiqué par le client sont soumis de droit à une confirmation de commande écrite par Eurodoor Suisse SA. Le contenu de la confirmation de commande en association avec l'offre écrite est seule valable. Ceci reste également valable si le client fournit plans côtés et coupes. Les confirmations écrites des dimensions restent prioritaires par rapport aux croquis et esquisses.
2. Le fournisseur n'est en aucun cas responsable des retards de livraison et de montages issus de changements ultérieurs dans la commande
3. Les échantillons livrés et montés sur chantier seront dans tous les cas facturés.

Prix et conditions de paiement

1. Sans conditions spéciales, les prix s'établissent toujours en CHF (avec / sans TVA). Le lieu de paiement est le siège social du fournisseur.
2. Tant qu'aucune condition spéciale n'est mentionnée sur la confirmation de commande, le montant est à payer à 30 jours date de facture. La déduction d'escompte est soumise à un accord écrit et ne peut se faire qu'en cas de paiement complet de la facture.
3. Toutes factures réglées après échéance seront majorées de 8% d'intérêts de retard.
4. Le client n'est pas en droit, suite à une réclamation ou à un avoir non établi, de retenir des paiements ou d'effectuer des déductions.
5. Suite à des retards de paiement du client ou à une dégradation de ces conditions financières, le fournisseur reste en droit de retenir la marchandise jusqu'à ce que le financement soit assuré. Si le fournisseur n'obtient pas de garantie dans un délai raisonnable, il pourra se rétracter du contrat (Art. ART.83OR)
6. Si une poursuite ou une faillite doit être engagée envers le client, les rabais ou autres avantages ne resteraient plus valables. Toute somme due devra être payée de suite.

Livraison

1. Le délai de la livraison effective court à partir du moment où tous les détails techniques ont été clarifiés. En cas de mise à disposition par le client d'échantillons de dessins ou de plans etc. le délai commence dès réception de ceux-ci.
2. Les délais de livraison confirmés sont valables sous réserve d'événements imprévus. Les cas de forces majeures ainsi que les éléments imprévisibles chez le fournisseur (incidents techniques, routiers ou épuisement des matières premières) autorisent le fournisseur à se retirer entièrement ou partiellement du contrat ou à repousser la livraison sans que le client ait droit à d'éventuelles prétentions. Ceci reste valable si les incidents précités interviennent lors d'un retard de livraison du fournisseur.
3. Les débits de retard ne sont acceptés en aucun cas.
4. Lorsque le client retarde ou rend impossible les conditions du contrat (par exemple : retard de paiement, manque de détails techniques ou livraison retardée ou livraisons de matériels erronés) et que le fournisseur en subit des dommages, ceux-ci sont à prendre en compte par le client.
5. Le fournisseur est en droit de retenir des fournitures et de stocker chez lui ou chez un tiers aux frais ainsi qu'aux risques et périls du client tant que les conditions de ventes du contrat ne sont pas respectées ou que le client n'est pas en mesure d'accepter la livraison.
6. Le client est tenu d'informer le fournisseur de toutes difficultés de livraison (difficultés personnelles ou temporelles, difficultés d'accès à l'endroit de déchargement)
7. La livraison et le déchargement s'effectuent aux frais et aux responsabilités du client, sauf conditions spéciales.

Réclamation et garantie

1. Le client est tenu de contrôler la marchandise dès réception. Si celle-ci ne correspond pas au bulletin de livraison ou présente des défauts apparents, cela doit être communiqué par écrit au fournisseur dans les 2 jours ouvrables suivants la réception. Toute réclamation ultérieure ne sera pas acceptée. Tout vice caché est à signaler par le client sitôt reconnu, au plus tard avant expiration du délai de garantie. Nous déclinons toute responsabilité pour toute marchandise non contrôlée et montée.
2. Pour toute réclamation signalée dans les délais, la marchandise défectueuse sera remplacée ou réparée selon l'appréciation du fournisseur.
3. Il est exclu de procéder à des transformations sans avis préalable du fournisseur sauf si ce dernier n'est pas en mesure de procéder lui-même aux réparations. Lorsque la pose est terminée, toute transformation est exclue.
4. Les conditions de garantie restent valables dans le cas d'une utilisation et d'un entretien selon les directives du fournisseur.
5. La garantie n'est valable que pour des erreurs de fabrication ou de livraison.
6. Tout autre droit pour dégâts et frais directs ou indirects est exclu sauf en cas de responsabilité ou de négligence du fournisseur.
7. Le droit de garantie n'est valable que dans le cas où le client a rempli toutes les conditions du contrat. Tant que le client est en retard avec ses paiements, le droit à la garantie ne peut pas être pris en considération.
8. Sont exclus de la garantie :
 - Les dégâts provoqués par une force majeure, le remplacement de marchandise soumise à une usure naturelle,
 - Les dégâts dus à l'humidité, le surchauffage ou le manque d'aération des pièces, les enduits mal effectués, l'utilisation erronée et non soignée des produits
 - Les différences de couleurs ou de structures pour les portes plaquées bois, car dépendantes de conditions naturelles.
9. La garantie est immédiatement et dans sa totalité nulle si le client, sans autorisation préalable du fournisseur, procède lui-même ou par l'intervention d'un tiers à des réparations ou à des changements.

Restriction de propriété

Le fournisseur se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à l'acquittement complet des engagements du client. Il est en droit de faire inscrire la restriction de propriété au registre des propriétés du lieu de résidence du client (Art. 715 ZGB)

Lieu de juridiction et de droit

Le lieu de juridiction compétent est le siège social du fournisseur. Le droit suisse est seul applicable